



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Nantes, le **21 MARS 2014**

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE  
sur le projet d'extension d'une sablière déposée par  
SARL SABLIERE DE LA LANDE  
sur la commune de La Boissière-des-Landes (85)**

En application de la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et du décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sable sur la commune de la Boissière-des-Landes déposée par la société Sablière de la Lande est soumise à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale porte en particulier sur l'étude d'impact et l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet (dossier dans sa version modifiée d'octobre 2013). Il devra être porté à la connaissance du public et donc joint au dossier soumis à enquête publique. Il ne préjuge pas de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation, qui seront apportées ultérieurement conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L.512-1 du code de l'environnement).

Cet avis de l'autorité environnementale est adressé au maître d'ouvrage. Il est joint au dossier soumis à enquête publique et porté à la connaissance du public, notamment par sa publication sur le site internet de l'autorité en charge de prendre la décision d'autorisation.

Il vise en particulier à éclairer le public sur la manière dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux.

### **1 - Présentation du projet et de son contexte**

La société Sablière de la Lande exploite depuis 1979 une carrière de sables et graviers située au lieu-dit "La Lande" sur la commune de La Boissière-des-Landes. Elle fournit en matériau, de manière quasi exclusive, les usines PRB (Produits de Revêtement du Bâtiment) situées à La Mothe-Achard.

La société Sablière de la Lande souhaite étendre et renouveler l'autorisation d'exploiter cette carrière, ainsi que mettre à jour et renouveler l'autorisation liée aux installations de traitement du matériau extrait.

La carrière bénéficie d'un arrêté préfectoral du 23 décembre 1993. Des prescriptions complémentaires ont été fixées par l'arrêté préfectoral du 14 juin 2002. L'emprise de la carrière porte sur 67ha 72a 96ca, pour une production annuelle maximale fixée à 600 000 tonnes et la profondeur limite d'exploitation est la cote +15 m NGF.

Parallèlement à l'autorisation de carrière, des installations de premier traitement, d'une puissance de 1250 kW, sont autorisées par arrêté préfectoral du 21 août 2001. La production de sables et graviers commercialisables est de 595 000 t/an maximum.

La carrière et les installations de premier traitement associées sont donc autorisées sous leur forme actuelle par deux arrêtés préfectoraux distincts.

L'autorisation actuelle d'exploiter arrive à échéance en 2023 cependant le pétitionnaire souhaite étendre dès maintenant la carrière pour assurer la fourniture du matériau en fonction de ses variations de qualité.

Le pétitionnaire a donc pour projet, au travers de la présente demande :

- d'étendre la carrière et de prolonger de l'autorisation actuelle, dont le gisement n'est pas encore épuisé,
- d'intégrer des bassins de décantation dans l'emprise,
- d'intégrer des installations de traitement, dont le procédé a peu à peu été modifié, au sein du même arrêté préfectoral et de la prise en compte de l'ajout d'une nouvelle unité portant ainsi la puissance des installations à 3 730 kW.

L'extension porte sur 532 565 m<sup>2</sup>. La carrière sollicitée après extension aura donc une superficie de 1 208 703 m<sup>2</sup>, avec une production maximum inchangée.

L'extension projetée relève du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du Code de l'environnement.

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime
2510.1	Exploitation de carrière à ciel ouvert	1 204 754 m <sup>2</sup> 350 000 t/an en moyenne 595 000 t/an maxi	A
2515.1	Installation de traitement des matériaux, la puissance installée étant supérieure à 200 kW	3 730 kW fixe	A
2517.2	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes, le volume étant supérieur à 15 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 75 000 m <sup>3</sup>	40 000 m <sup>3</sup>	D
2910.A2	Installation de combustion dont la puissance thermique est supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW	3 sècheurs : 17 MW	D

## **2 - Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale**

Compte tenu de l'emplacement du projet, de ses dimensions actuelles et futures et de la nature de l'activité, les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale concernent la prise en compte des éventuelles nuisances pour les quelques hameaux habités à proximité, la préservation des milieux naturels et notamment les zones humides et la trame arborée encore très présente dans ce secteur ainsi que les espèces inféodées à ces milieux.

## **3 - Qualité du dossier et prise en compte de l'environnement par le projet**

En raison de la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, ce sont les dispositions du code de l'environnement applicables avant le 1<sup>er</sup> juin 2012, date d'entrée en vigueur de la réforme des études d'impacts, qui s'appliquent. Ce sont donc les articles R.512-3 à R.512-6 qui définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R.512-8 qui définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R.512-9 qui définit le contenu de l'étude de dangers.

### **3.1 – Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet**

L'état initial, portant notamment sur l'environnement humain, les milieux naturels et les paysages, la géologie, l'hydrologie et l'hydrogéologie, est complet et proportionné aux enjeux.

#### ***Bruit***

Les nuisances liées au bruit ont bien été identifiées et correctement prises en compte avec la réalisation de travaux et aménagements importants par le passé. Ils permettent aujourd'hui au site d'être conforme aux dispositions réglementaires lors de son exploitation de jour et de nuit (étude concluant à la conformité du site actuel en 2009, mesures acoustiques relatives aux habitations concernées par les adaptations apportées sur les installations de traitement en 2008).

Plusieurs hameaux sont situés à proximité des installations actuelles et des extensions. Le dossier aurait gagné en qualité à apporter des éléments indicatifs concernant le nombre, la typologie et la vulnérabilité éventuelle des personnes susceptibles d'être exposées (enfants et personnes âgées).

#### ***Poussières***

Les sources de poussières peuvent être liées à la circulation des engins, au traitement des sables extraits ou à son stockage. L'extraction est concernée de manière limitée par cet impact car elle s'effectue principalement en eau ou avec un sable humide.

Les installations de traitement pour sécher le sable sont équipées de filtre à manche, et le stockage de sable sec ne s'effectue que dans des silos fermés, munis de manches spécifiques pour le chargement des bennes fermées des camions de transport.

Du point de vue de la taille des particules qui les composent et de leurs concentrations dans l'air, les poussières ont bien été identifiées par l'exploitant comme un enjeu sanitaire important. La notice hygiène et sécurité détaille précisément les mesures de prévention du risque lié aux poussières afin de prévenir les éventuelles répercussions sur la santé du personnel. Elles concernent les installations de traitement et les postes de travail les plus exposés : équipements de protection individuels, aspiration des poussières, nettoyage des vêtements par air pulsé.... Des mesures d'empoussiérage et de teneur en quartz sont réalisées sur la carrière. Il aurait été intéressant de disposer de ces résultats, dans le volet sanitaire de l'étude d'impact, et notamment le taux de quartz alvéolaires.

De manière à limiter les émissions de poussières au-delà des limites de propriété, l'exploitant a développé des techniques de réduction des émissions.

Des systèmes d'abattements par aspersion d'eau et brumisation sont utilisés sur les pistes de roulement et le concasseur. Les appareils de la filière de traitement sont capotés, fermés et équipés d'un dispositif de captation des poussières.

Un modèle de dispersion a été appliqué, mais il ne prend en compte que les particules inférieures à une taille de 10 micromètres canalisées uniquement dans la zone de traitement. Les valeurs obtenues sont très en-deçà des valeurs limites, cependant on note que cette simulation n'intègre ni les émissions diffuses sur l'ensemble du site actuel et futur, ni les particules les plus fines. Compte-tenu des vents dominants et des hameaux situés au Nord-Ouest (Traversier et Les Noyers) et potentiellement concernés par l'extension, une seconde modélisation de la dispersion des poussières diffuses de l'extension aurait permis une meilleure connaissance des quantités des retombées susceptibles d'affecter les zones habitées les plus proches.

### *Eau*

Le dossier présente clairement la situation de la carrière par rapport au réseau hydrographique au sein du bassin versant du Graon.

Il permet de situer le site d'exploitation et les extensions envisagées par rapport aux zones humides inventoriées et par rapport au ruisseau du Graon.

Le projet se situe à proximité du périmètre de protection rapproché de la retenue du Graon, destinée à la production d'eau potable. Dans le cadre de la révision de ces périmètres de protection, une zone de protection complémentaire est en cours d'étude. Plusieurs parcelles de ce périmètre complémentaire sont en limite sud-est, mais à l'extérieur de la sablière. Par ailleurs, l'extraction s'effectue principalement en eau sans rabattement de nappe. D'autre part, l'exploitant a investi il y a quelques années dans une drague électrique, supprimant ainsi le risque de pollution aux hydrocarbures lors des phases d'extraction. L'établissement a également mis en place des mesures de protection contre les hydrocarbures et contrôle régulièrement la qualité de ces eaux souterraines et superficielles.

### *Milieux naturels*

La zone n'est concernée par aucun inventaire ou mesure de protection du milieu naturel (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Z.N.I.E.F.F.), zone importante pour la conservation des oiseaux (Z.I.C.O.), zone de protection spéciale (Z.P.S) ou zone spéciale de conservation (Z.S.C.) du réseau NATURA 2000...

Le site Natura 2000 le plus proche est celui du marais poitevin, il se situe à 6,5 km de la carrière.

L'état initial est complet et clair sur cette thématique. Il illustre utilement au travers des cartographies et clichés proposés la description des enjeux environnementaux, que ce soit à l'intérieur du périmètre du site et à ses abords immédiats. Le travail d'inventaire des milieux naturels faune/flore a été réalisé sérieusement et peut être considéré comme représentatif.

Le site s'insère dans un secteur bocager relativement dense comme l'atteste les photographies aériennes des alentours de la carrière. Plusieurs zones humides et mares présentent des habitats d'intérêt, notamment pour certaines espèces protégées .

Des inventaires faune flore ont été réalisés par BIOTOPE dans un premier temps en juillet 2007 puis actualisés et complétés par Ouest'Am en 2010 pour confirmer les premiers enjeux identifiés.

L'analyse des relevés floristiques et phytosociologiques de juin et août 2010 a permis de mettre en évidence les principaux groupements végétaux ou habitats naturels sur l'aire d'étude et de déterminer leur sensibilité .

Des habitats d'intérêt communautaire à sensibilité forte ont été répertoriés dans l'aire d'étude et ont été exclus de toute activité de la carrière (zone 1). L'état initial identifie également deux arbres qui présentent des indices de présence d'insectes saproxylophages, dont l'habitat bénéficie d'une protection réglementaire (Grand Capricorne). D'autres alignements présentent des potentialités d'accueil favorables, sans pour autant que la présence d'individu ait été confirmée.

Le vallon sud du Traversier (zone 2) présente également une sensibilité particulière du fait de la présence d'habitats humides.

Le recensement de la faune aux abords des haies, plans d'eau, bassins ou mares, au sein de l'aire d'étude, a mis en évidence des potentialités biologiques variables. La médiocre qualité des eaux constatées le plus souvent et la présence de ragondins ou l'empoisonnement des plans d'eau nuisent au développement d'une faune plus intéressante.

La mare E associée à la zone humide 5 présente un intérêt certains du fait de la présence de plusieurs espèces d'amphibiens protégés (triton palmé, grenouille agile, rainette verte, grenouille verte).

### *Paysage*

Le dossier intègre un volet paysager détaillé pour le site actuel, les installations en place et les secteurs d'extension à exploiter. Il permet de se rendre compte au travers des coupes topographiques, de la carte de la structure végétale et des photographies aériennes que le relief est peu mouvementé et que le maillage de haies bocagères qui ceinturent le parcellaire est encore dense.

Les vues en périphérie immédiate, mais aussi des vues panoramiques plus éloignées, permettent d'apprécier l'environnement et les perceptions du site depuis les principaux lieux de vies, dont certains seront proches. Les habitations voisines dans les hameaux de Traversier, Les Noyers et La Lande disposent d'une vue directe sur le site. Les gîtes ruraux du secteur du Moulin du Guy Bertin seront confrontés à une grande proximité, 20 mètres du périmètre d'extension sud du site et 50 mètres des limites d'extraction.

### **3.2 - Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et le cas échéant, compenser**

L'étude d'impact évalue les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement, pour la durée d'exploitation et la remise en état du site post-exploitation.

S'agissant d'une sablière existante dont l'exploitation a débuté en 1979, le dossier s'appuie également sur le retour d'expérience et les mesures de suivi dont il bénéficie dans le cadre de l'exploitation actuelle.

### *Bruit*

Du fait du caractère existant de l'exploitation, les nuisances liées au bruit ont pu bien être identifiées. Le mode d'extraction en eau est considéré comme « doux », sans emploi d'explosif ni d'engins de déroctage. De plus, la drague utilisée est électrique depuis quelques années. Les engins seront équipés d'un avertisseur de recul de type « cri du lynx » ayant une faible portée auditive.

Les effets auditifs de l'excès de bruit sont assez bien décrits. Les effets non-auditifs du bruit et notamment les effets physiologiques comme les troubles cardiovasculaires, hormonaux et digestifs et aussi psychosociologiques comme les troubles de l'attention, de la mémorisation et du caractère sont cités. Il est également précisé que ces effets non auditifs peuvent se manifester même à des niveaux de bruit non lésionnels pour l'ouïe.

Pour quantifier l'exposition future au bruit des populations concernées par l'extension de la carrière, une modélisation des niveaux sonores a été réalisée à l'aide d'un logiciel adapté. Les niveaux sonores calculés après intégration des mesures compensatoires proposées sont conformes en termes d'émergence de jour. L'absence de nouvelle simulation pour les hameaux de La Lande et de La Chouépière peut s'expliquer dans la mesure où les extensions du périmètre de la carrière dans ces secteurs ne visent qu'à reprendre au sein de la même autorisation des activités secondaires existantes (bassins de décantation et zone de stockage). En revanche, le secteur du Moulin du Guy Bertin, voire des hameaux de l'Enremière et de la Guitardière, auraient mérité de faire l'objet d'une telle simulation, dans la mesure où ils seront concernés par une extension du périmètre vers le sud pour y mener de nouvelles activités d'extractions. A ce stade du dossier, aucune disposition particulière n'est indiquée pour tenir compte de la proximité immédiate de gîtes ruraux alors que la simulation n°5 menée pour le hameau de la Chapelière laisse craindre des niveaux de bruit supérieurs à 60dB pour le secteur du Moulin du Guy Bertin .

Le dossier fait référence à une évaluation des risques vibratoires réalisée en 2012. Compte-tenu des problèmes de vibrations ressenties par certains tiers en 2007, le dossier aurait gagné en transparence en intégrant les résultats de cette dernière étude. Suite à l'étude acoustique réalisée en 2008 et à la mise en place d'amortisseurs métalliques sur l'ensemble des cribles des installation U1 et U2, le dossier indique que des ajustements sont encore nécessaires pour le village de La Lande sans en préciser la teneur et s'ils ont été effectués.

Une partie des opérations de traitement de sable sec fonctionnent de manière autonome de nuit. Les mesures réalisées en 2009 en 4 points, en périphérie du site, ont démontré le respect des critères réglementaires de jour comme de nuit. La commercialisation des produits ne démarre qu'à partir de 6h30 et l'extraction débute à partir de 8h. Toutefois, le dossier ne retranscrit pas comment il a été tenu compte du fonctionnement du convoyeur à bande de 1000m qui sera mis en place entre la zone d'extension Nord-Ouest et l'unité de traitement.

A proximité des hameaux de Traversier et des Noyers, des mesures d'atténuation par une surélévation du merlon acoustique pour atteindre une hauteur de 4 m contre 3 m dans les autres cas, et une limitation de la puissance des engins dans un rayon de 200 m de certaines zones d'habitation identifiées sur les plans seront mis en oeuvre.

Alors que l'étude évoque également la mise en place d'un merlon à l'approche de La Chapelière (cf p 185), les plans ne le font pas figurer. Un éclaircissement est également souhaitable sur ce point particulier.

### *Poussières*

L'évaluation des risques sanitaires présentée par le pétitionnaire n'a pas mis en évidence d'excès de risque lié aux poussières émises par la carrière.

Toutefois, au regard des remarques formulées sur l'état initial et des risques liés au quartz, ce composé mériterait de faire l'objet d'une analyse spécifique dans le volet sanitaire de l'étude d'impact de manière à appréhender la manière dont il pourrait se disperser au-delà des limites de la carrière et impacter les populations les plus proches. Cette problématique est traitée uniquement du point de vue de la santé des travailleurs du site.

### *Eau*

Une partie de zones humides qui sera exploitée sera compensée dans la continuité d'une zone déjà existante. Cette approche correspond aux exigences du SDAGE. Ce sujet sera développé ci-après (paragraphe milieux naturels).

L'analyse des relations du plan d'eau avec la nappe ne soulève pas de question particulière en ce qui concerne le niveau de la nappe en tant que tel et le ruisseau du Graon est suffisamment éloigné des activités extractives pour ne pas voir son fonctionnement perturbé. En revanche, l'accroissement de la surface de la nappe à l'air libre du fait des divers plans d'eau ainsi constitués (pendant la phase d'exploitation et à terme suite, à la remise en état) aurait mérité que le pétitionnaire aborde les répercussions éventuelles du réchauffement de la nappe et que soient évalués les phénomènes d'évaporation, compte tenu de son caractère confiné et cloisonné.

### *Milieux naturels*

L'exposé des effets du projet sur cette composante est clair, les cartes illustrent les différents secteurs impactés et les mesures de compensation envisagées figurant par ailleurs aux plans du dossier. Les enjeux de préservation les plus forts sont associés aux zones humides et dans une moindre mesure, aux haies.

Le projet prévoit des mesures de protection pour certaines d'entre elles et des mesures compensatoires pour l'emprise de 6 600 m<sup>2</sup> de mares et boisement alluvial impactés. Par exemple, le vallon du Traversier ne sera pas exploité afin de préserver les zones d'intérêt identifiées dans ce secteur. La compensation en zones humides détruites est prévue sur le site, après des aménagements spécifiques pour la réalisation d'une aulnaie de 14 000 m<sup>2</sup> et reconstitution d'une succession d'habitats favorables aux amphibiens et reptiles, dans un secteur contigu de 55 000 m<sup>2</sup> et comportant ce même type de boisement en périphérie.

La destruction de près de 2 500 ml de haies sera compensée par la création de nouvelles haies sur un linéaire d'environ 4 800 ml.

La demande a identifié le vallon du Traversier comme élément constitutif de la trame verte. L'exploitant s'est engagée dans sa demande à préserver ce vallon. Il a étudié les méthodes des secteurs d'exploitation situés à l'ouest de ce vallon pour éviter toutes dégradations (utilisation de bandes transporteuses par exemple plutôt que des engins). Certes, l'exploitation du secteur nord ouest nécessitera la création d'une piste d'accès entre les deux parties, de part et d'autre de la coulée verte, mais son calage sur le cheminement de la digue existant, à élargir, limitera fortement les potentiels impacts sur les fonctionnalités de la zone.

Toutefois, la carrière constituera une brèche, en phase d'exploitation, puis de remise en état qui viendra fortement morceler un secteur de bocage dense. L'analyse des corridors écologiques à une échelle plus vaste aurait permis d'apprécier dans quelle mesure le projet est susceptible d'interférer avec d'autres continuités qu'il conviendrait de préserver ou de rétablir pour la biodiversité ordinaire.

Pour la faune ordinaire, les travaux préparatoires qui viseront à procéder à la suppression des haies internes au site se feront hors période de nidification pour l'avifaune.

Les principaux enjeux relatifs aux habitats d'espèces protégés (les arbres à grand capricornes et la zone humide 5) ont été traités dans le cadre d'une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées.

Cette demande a été instruite parallèlement et a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation qui cadre les dispositions en faveur des amphibiens et insectes saproxylophages concernés. Ces mesures sont reprises au dossier d'étude d'impact et en annexes de celle-ci.

Compte tenu de l'éloignement de la carrière par rapport aux sites Natura 2000, et des effets attendus de l'exploitation de la carrière, l'étude d'incidence sur les sites Natura 2000 conclut de façon justifiée à l'absence d'incidence du projet sur les sites.

## *Paysage*

Au travers de photomontages, le dossier illustre les perceptions nouvelles qu'offriront les extensions, les nouvelles zones de stockage de décantation et les nouvelles installations de traitement. Le projet ne prévoit pas de mesures spécifiques mais l'aménagement des merlons - principalement motivés par les question de nuisances de bruits - participera aussi à l'atténuation des impacts les plus directs auxquels seront exposés la populations des hameaux précédemment évoqués. Ces talus auront un profil adoucis pour la pente dirigée vers l'extérieur du site et les plantations associées auront pour objectif de reconstituer une trame bocagère à partir d'essences locales de végétaux.

Les plans et l'étude d'impact localisent ces merlons et en présente le principe au travers de schémas.

Du point de vue du parti architectural retenu, le dossier indique clairement une volonté de faire référence aux autres bâtiments des usines PRB auxquels sont destinés les matériaux produits. Pour autant, l'atténuation de la perception de la nouvelle installation de traitement (cf p122) aurait pu être recherchée au travers d'une couleur plus adaptée que le blanc initialement retenu pour les premières installations et dont le volume cubique, dorés et déjà très repérable dans le paysage, est appelé à doubler. En l'état il est probable que ces installations se détacheront fortement en période végétative.

### **3.4 - Justification du projet**

La société Sablière de la Lande fournit en matériau, de manière quasi exclusive les usines PRB (Produits de Revêtement du Bâtiment) situées à La Mothe-Achard. Les matériaux exploités, du fait de leur qualité intrinsèque sont réservés aux usages nobles, c'est à dire la fabrication de produits de revêtements. La nature géologique du matériau et, localement, sa couleur, ont permis de développer un ensemble industriel basé sur cette matière première.

Il convient de noter que l'exploitation est tributaire des variations de faciès du gisement (granulométrie et couleur), pouvant varier latéralement de manière très rapide. Une campagne de sondages géologiques sur les parcelles riveraines de la carrière actuellement autorisée a permis de caractériser la présence de matériaux de bonne qualité, complémentaire du matériau exploité actuellement. S'y trouve notamment du sable blanc, à l'origine de l'activité de cette carrière.

Le besoin d'extension du périmètre de la carrière à l'ouest dans le secteur de la Vergnaie, derrière le merlon acoustique (parcelles C184 et C185) et sa vocation mériteraient d'être expliqués dans la mesure où il n'est pas prévu d'extraction ou d'installations particulières dans ce secteur.

### **3.5 - Conditions de remise en état et usage futur du site**

Le dossier prévoit, pour quelques secteurs, un remblaiement des zones extraites en vue d'un retour à un usage agricole. Ce remblaiement s'accompagnera de la reconstitution d'une trame bocagère à l'intérieur du périmètre, en plus des haies périphériques mises en place dès la phase exploitation.

La remise en état prévoit la création de plans d'eau qui seront intégrés dans l'environnement par des aménagements paysagers adaptés. Ainsi, trois plans d'eau - dont un plan d'eau principal de 27 ha avec un cheminement piétonnier - constitueront l'état final. Le plan d'eau central le plus vaste, présentera à terme une longueur de 1,5 km. Au-delà des questions que posent la généralisation des plans d'eau dans le cadre des remises en état au regard des effets sur les masses d'eau, elle n'est pas non plus optimale du point de vue de la biodiversité ordinaire, des continuités écologiques et du contexte bocager dense plus vaste dans lequel le projet s'inscrit. Le porteur de projet ne semble pas avoir examiné d'alternatives plus favorables pour les milieux.



### 3.6 - Résumé non technique

Le résumé non technique doit pouvoir être lu de façon autonome et représenter une synthèse de l'ensemble des parties constitutives de l'étude d'impact et de l'étude de danger. Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers présentés dans un document distinct sont clairs, ils reprennent l'ensemble des thèmes abordés et synthétisent bien les études et permettent de comprendre le projet.

### 4 – Conclusion

Compte tenu du contexte dans lequel s'insère le présent projet de carrière, le dossier a cerné les principaux enjeux liés à la présence de secteurs habités à proximité, à la prise en compte de l'eau et des milieux naturels. Le dossier est clair et de bonne qualité, tant en ce qui concerne l'état initial que pour l'analyse des effets du projet.

Les mesures d'évitement, de réduction et, dans le cas ultime, les compensations, apparaissent cohérentes avec les enjeux environnementaux et les impacts potentiels du projet.

Les principales mesures en faveur de la faune et la flore permettront d'éviter d'impacter le vallon humide du Traversier et conduiront à la reconstitution de mares et milieux humides favorables à des amphibiens protégés détruits dans le périmètre d'exploitation.

Concernant les aspects bruits et poussières, certains éléments mériteraient d'être complétés pour lever toute ambiguïté quant aux effets possibles du projet pour les populations des hameaux. Le traitement accordé aux gîtes ruraux à proximité de l'exploitation, au lieu dit "Le Moulin du Guy Bertin" mérite un examen complémentaire en comparaison avec les autres zones habitées pour lesquelles le projet prévoit un certain nombre de mesures d'atténuation et d'intégration. L'impact du convoyeur (nouveau) pourra être examiné également, tant en ce qui concerne le bruit que les poussières (ainsi que l'impact global des poussières diffuses du site).

Compte tenu de la durée d'exploitation envisagée et des surfaces en jeu (120 hectares), le projet malgré les mesures d'évitement, de réduction et de compensation de ses impacts, aboutira à une modification profonde de la configuration des lieux, déjà engagée depuis 1979. Aussi, la question de la remise en état finale d'un site d'une telle taille et de son devenir, mérite une réflexion à la hauteur du projet afin que puissent être appréhendés les effets sur le long terme de tels plans d'eau.

Pour le préfet de la région Pays de la Loire  
et par délégation  
la secrétaire générale  
pour les affaires régionales

  
Sandrine GODFROID

